



Procès-verbal de la séance du 21 juin 2024

L'an 2024, le 21 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur PREAUX, maire.

| Membres du Conseil Municipal | Présent(e) | Absent(e) | Pouvoir donné |
|------------------------------|------------|-----------|---------------|
| AUGUSTA Bérengère | X | | |
| BRILHAULT Géraldine | X | | |
| CARBONNIER Nicolas | X | | |
| DEDEYAN Thierry | X | | |
| DEVE Dominique | X | | |
| DUVERGEY Michel | X | | |
| FERGANI Alexandre | | X | X |
| MAGNE Michel | X | | |
| PREAUX Patrice | X | | |
| TLEMSANI Slimane | | X | X |
| VOISIN Éric | X | | |

Absents excusés : M FERGANI Alexandre, M TLEMSANI Slimane

M FERGANI Alexandre donne son pouvoir à M VOISIN Eric

M TLEMSANI Slimane donne son pouvoir à M DEVE Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur CARBONNIER Nicolas.

Onze conseillers municipaux en exercice, le quorum est fixé à six.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2024 est validé par le conseil municipal puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

| ORDRE DU JOUR | |
|---------------|---|
| 1 | Contrat rural |
| 2 | Approbation du projet de révision des plans de zonages des Eaux Usées et des Eaux Pluviales |
| 3 | Tarifs des services Petite Enfance |
| 4 | Vidéoprotection |

1- Contrat rural

DCM 2024/25

Le Maire expose au conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Ces contrats permettent d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements.

Après un examen approfondi du territoire de la commune, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur la réhabilitation des bâtiments communaux :

-1) Réhabilitation de la salle des fêtes pour 443 360€ H.T.

-2) Réhabilitation de la MAM pour 268 000€ H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 711 360 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté, décide de programmer les opérations, décide de solliciter le Conseil Régional et Départemental pour l'attribution d'une subvention. Le maire est autorisé par le conseil municipal à signer tous les documents s'y rapportant.

2- Approbation du projet de révision des plans de zonages des Eaux Usées et des Eaux Pluviales

DCM 2024/26

Le Maire expose le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales, présenté par ICEau Environnement.

Ce projet a pour objectif de :

- Dresser un inventaire des réseaux d'eaux pluviales existants ;
 - Dresser un état des lieux du réseau ;
 - Caractériser les zones à urbaniser et leur environnement ;
 - Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à adopter dans le cadre des nouveaux projets d'urbanisation (gestion à la parcelle, stockage, infiltration, etc.) ;
 - Délimiter les zones sensibles où le réseau est actuellement soumis à des dysfonctionnements et où il est important d'être vigilant sur les aménagements futurs.
- Les travaux seront pris en charge par la Communauté de Communes Les Portes de l'Île de France (CCPIF) avec éventuellement une participation communale pour certaines actions.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le projet de révision du zonage des Eaux Usées et du zonage des Eaux Pluviales prévu pour la commune, autorise ICEau Environnement à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique, autorise le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage pluvial ainsi élaboré et à signer tout document relatif au dossier.

3- Tarifs des services Petite Enfance

DCM 2024/27

Il est proposé de réévaluer les tarifs du service petite enfance pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Pour mémoire, les tarifs actuels sont déclinés ainsi :

- Garderie du matin (7h00-8h35) : 2.50€
- Garderie 16h15-17h30 : 2.50€
- Garderie 16h15-19h00 : 4.00€
- Repas de cantine scolaire : 5.00€

Par courrier du 23 mai, la société Yvelines Restauration a décidé d'augmenter le prix du repas à 3.49€TTC à compter du 1er septembre 2024. Pour mémoire, une hausse de 0.08€TTC à la suite d'une nouvelle échéance de la loi Egalim a été appliquée en janvier 2024 sans répercussion tarifaire pour les familles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs comme suit et de les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2024:

- Garderie du matin (7h00-8h35) : 2.50€
- Garderie 16h15-17h30 : 2.50€
- Garderie 16h15-19h00 : 4.00€
- Repas de cantine scolaire : 5.10€

4- Vidéoprotection

DCM 2024/28

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la vidéoprotection de la salle des fêtes est défectueuse. Le système qui avait été installé dans le placard de la salle ne convient plus aux attentes actuelles. L'entreprise gestionnaire de ce système ne répond plus à nos sollicitations et une caméra ne fonctionne plus.

Le maire a donc reçu une nouvelle entreprise et expose la proposition de l'entreprise Lease Protect au conseil municipal.

Lease protect propose :

- un contrat de location du matériel sur 63 mois.
- Une mensualité fixe et non indexable

- Une formule "clé en main" : installation, financement, maintenance
- Possibilité d'une évolution technologique dès le 36ème mois
- Installation sur site par un technicien et garantie totales pièces, main d'œuvre et déplacements techniques
- Intervention possible sous 4h ouvrées en télémaintenance et en 72h ouvrées sur site.
- Veille juridique et recommandations d'évolutions
- Installation du matériel de stockage des images en mairie

Le maire précise au conseil municipal que l'entreprise se charge de faire la demande d'autorisation de vidéoprotection auprès des services de la Préfecture. Le contrat sera conclu pour une durée de 63 mois. Des frais d'adhésion et de participation à l'installation seront facturés pour 640€HT. La mensualité s'élèvera à 289.20€TTC.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal décide de l'autoriser à signer le contrat de vidéoprotection.

Questions diverses

QD1- Les membres du conseil municipal échangent sur l'acquisition d'un défibrillateur. Des recherches seront entreprises afin de connaître la réglementation et sur le choix de son emplacement.

QD2- Monsieur Poireau Aurélien, instituteur à l'école "Les Magnolias" quitte son poste. Le conseil municipal décide de lui offrir un panier de différents présents ainsi qu'un coffret de stylos au nom de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Auteur : PREAUX Patrice

Date de mise en ligne : 15 octobre 2024

| Conseil municipal du 21 juin 2024 | |
|---|---|
| PREAUX Patrice, le maire | CARBONNIER Nicolas, Secrétaire de séance |
|  |  |